



# **CONSEIL SYNDICAL du 09 décembre 2019**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf décembre neuf heure trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Domaine des Colonies, 46, avenue des Colonies à Andernos les Bains, pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président procède à l'appel.

**Etaient présent(e)s**, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, Président, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte à Vocation Unique, dénommé Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Yves FOULON - Patrice BEUNARD - Geneviève BORDEDEBAT - Jean-Jacques EROLES - Élisabeth MONTEIL-MACARD - Jean-Claude VERGNERES - Monique GUILLON - Christine DELMAS - Dominique DUCASSE - Françoise LEONARD-MOUSSAC - Loretta LAHON-GRIMAUD - Éric BERNARD - Christine CHARTON - Pierre PRADAYROL - Marie-Hélène Des ESGAULX - Xavier PARIS - Elisabeth REZER-SANDILLON - Sylviane STOME - François DELUGA - Dany FRESSAIX - Nicole BARSACQ - Christiane DORNON - Emmanuelle TOSTAIN - Brigitte OCTON - Luc DERVILLE - Monique GRESSET - Cédric PAIN – Alexandra GAULIER (suppléante de Patricia CARMOUSE) - Serge BAUDY - Bruno LAFON - Georges BONNET - Nathalie Le YONDRE - Henri DUBOURDIEU - Marie LARRUE - Gérard GLAENTZLIN - Alain DEVOS - Jean-Yves ROSAZZA – Eric COIGNAT (suppléant de Thierry ROSSIGNOL) - Jean-Marie DUCAMIN - Pascal CHAUVET - Jean-Guy PERRIERE - Dominique PALLET - Jean-François RENARD.

**Etaient représenté(e)s :**

Yvette MAUPILE a donné pouvoir à Patrice BEUNARD  
Eugène COEURET a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Françoise LEONARD-MOUSSAC  
Thierry MAISONNAVE a donné pouvoir à Christine CHARTON  
Marie-Christine LEMONNIER a donné pouvoir à Nicole BARSACQ  
Didier BAGNERES a donné pouvoir à Cédric PAIN  
Véronique GARNUNG a donné pouvoir à Georges BONNET  
Jacques COURMONTAGNE a donné pouvoir à Jean-François RENARD

**Etaient absent(e)s / excusé(e)s :**

Bernard LUMMEAUX - Grégory JOSEPH - Jacques CHAUVET - Patrick MALVAES - André CASTANDET - Tony LOURENCO - Sylvie BANSARD - Cyril SOCOLOVERT - Jean-Louis MANUAUD - Damir MATHIEU - Karine MARTIN (CAZAUBON) - Béatrice CAMINS - Jacky LANDOT - Jean-François RATEL - Michel SAMMARCELLI.

Le nombre de conseillers est porté à 66 membres pour ce Conseil du 09 décembre 2019, Madame Noëlle PERES n'étant plus au conseil municipal d'Andernos les Bains et à ce jour non remplacée.

Le Président constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

***Le Conseil adopte les procès-verbaux du conseil syndical du 14 octobre 2019 à l'unanimité.***

Le Président déclare la séance ouverte et rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Budget 2019 - Décision modificative n°2
2. Décision de création d'un budget annexe M14 « SYBARVAL Certificat d'économie d'énergie »
3. Budget annexe « SYBARVAL Certificats d'économie d'énergie » 2019 – Budget primitif
4. Autorisation du Président à signer les conventions de reversement du produit des certificats d'économie d'énergie (CEE TEPCV)
5. Débat d'Orientations Budgétaires 2020
6. Modification statutaire du SYBARVAL : mise à jour de la répartition et modification du nombre de conseillers syndicaux
7. Autorisation du Président à signer la convention de partenariat avec le CREAQ
8. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développements Durables

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrice BEUNARD est nommé secrétaire de séance.

1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour

**BUDGET 2019 6 DECISION MODIFICATIVE N°2**

*Rapporteur : Jean-Jacques EROLES*

Pour donner suite à la demande de la DGFIP, il convient de réimputer les amortissements relatifs à une subvention perçue en investissement en 2013.

Cette modification budgétaire se résume donc à :

**A - En section de fonctionnement :**

**1) en dépense d'ordre :**

- au chapitre 042 : nature 673 annulation de titre sur exercice clos : +5 200€

**2) en recettes d'ordre :**

- au chapitre 042 : quote-part subventions d'investissement transférée au compte de résultat : +5 200€

**B - En section d'investissement :**

**1) en dépense d'ordre :**

- au chapitre 040: nature 13913 subvention d'investissement Département : +5 200€

**2) en recettes d'ordre :**

- au chapitre 040 : nature 13911 subvention d'investissement Etat : +5 200€

Cette Décision Modificative n°2 s'équilibre donc à 5 200€ de plus en section de fonctionnement et 5 200€ de plus en section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets,

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu la loi d'Orientation n°15- 991 du 07 août 2015 relative à Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu les instructions M14 modifiées précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2019,

Vu la délibération du 11 février 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération du 18 mars 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération du 27 mai 2019 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2019,

Cette décision modificative est présentée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2006. Elle est votée au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et sans vote formel pour chacun des chapitres.

Considérant qu'à la demande de la DGFIP, il convient de régulariser les écritures d'ordre émises en 2013 et que ces mouvements n'avaient pas été prévus précédemment,

La Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante

### Section fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	0,00	Chapitre 70 : Produits des services	0,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	0,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	0,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	0,00
Chapitre 65 : Charges de transferts	0,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	0,00
Chapitre 66 : Charges financières	0,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0,00		
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	5 200,00	Chapitre 042 : Autres recettes d'ordre	5 200,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>5 200,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>5 200,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 200,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 200,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	0,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 10 : Dotations	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	0,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 13 : Subventions	0,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 27 : Autres prêts	0,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00	Chapitre 024 : Produits de cessions	0,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00
<b>Opérations individualisées :</b>		<b>Opérations individualisées :</b>	
Opération 111 matériel mobilier logiciel administratif	0,00		
Opération 112 matériel de transport	0,00	Opération 112 matériel de transport	0,00
Opération 114 études diverses	0,00	Opération 114 études diverses	0,00
Opération 115 création d'un SIG	0,00		
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>			
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	5 200,00	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	5 200,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement (de section à section)</b>	<b>5 200,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement (de section à section)</b>	<b>5 200,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>5 200,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>5 200,00</b>

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du budget principal dans son ensemble, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- **CHARGER** Monsieur le Président de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

2<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

**DECISION CREATION D'UN BUDGET ANNEXE M14  
SYBARVAL CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Rapporteur : Cédric PAIN

Le SYBARVAL, en qualité de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et éligible au sens de l'article L 221-7 du code de l'énergie, a adhéré au programme n°PRO-INNO-08, prévoyant que toute dépense réalisée par un TEPCV de moins de 250 000 habitants ou par une collectivité locale incluse dans ce territoire, pour financer des travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine ou verser des aides à des personnes physiques pour des travaux dans leur logement, donne lieu à délivrance de CEE.

Pour la valorisation de ces certificats d'économies d'énergie, le SYBARVAL a signé un contrat de vente avec EDF précisant les modalités de dépôt des CEE classiques et de vente de ces mêmes certificats. En parallèle, des conventions de reversement ont été signées avec les communes et intercommunalités intéressées.

Alors que tous les dossiers ont été déposés auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE), il convient de créer un budget annexe permettant de percevoir les sommes dues par EDF et de les répartir entre les communes et intercommunalités concernées.

Le budget ainsi créé n'est pas assujéti à La TVA et n'a pas d'autonomie financière propre.

Il est proposé de :

- **CREER** un budget annexe M14 dénommé « SYBARVAL Certificats d'économie d'énergie » à compter du 9 décembre 2019 ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

3<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

**BUDGET ANNEXE SYBARVAL CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE 2019  
BUDGET PRIMITIF**

*Rapporteur : Cédric PAIN*

Suite à la création du budget annexe « SYBARVAL Certificats d'économie d'énergie », il convient d'y imputer les dépenses et les recettes permettant de percevoir les sommes dues par EDF et de les répartir entre les communes et intercommunalités concernées tel que le décrit le tableau ci-dessous :

Maître d'ouvrage	Mwhcumac déposés	Rachat par EDF : 3,8€ / MWh cumac
Belin Beliet	28 969	110 081,77 €
Le Barp	34 938	132 765,28 €
Lugos	16 907	64 245,49 €
Saint Magne	1 182	4 492,18 €
Salles	44 196	167 944,21 €
CCVE	3 158	12 002,24 €
Andernos	128 144	486 947,58 €
COBAS	54 221	206 038,54 €
La Teste de Buch	88 285	335 482,71 €
	400 000	1 520 000,00 €

Il en résulte les inscriptions budgétaires suivantes :

**En section de fonctionnement :**

**1) en dépenses réelles :**

- au chapitre 65 : nature 65888 autres charges de gestion courante : + 1 520 000 €

**2) en recettes réelles :**

- au chapitre 75 : nature 7588 autres produits divers de gestion courante : + 1 520 000 €

Le Budget primitif de ce budget annexe s'équilibre donc à 1 520 000 € en section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets,

Vu les instructions M14 modifiées précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01 janvier 2019,

Vu la délibération du 09 décembre 2019 créant le budget annexe « SYBARVAL Certificats d'économie d'énergie ».

Ce budget primitif est présenté conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2006. Il est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et sans vote formel pour chacun des chapitres.

Le Budget Primitif pour l'exercice 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	0,00	Chapitre 70 : Produits des services	0,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	0,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	0,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	0,00
Chapitre 65 : Charges de transferts	1 520 000,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion couran	1 520 000,00
Chapitre 66 : Charges financières	0,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 520 000,00</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 520 000,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0,00		
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	0,00	Chapitre 042 : Autres recettes d'ordre	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 520 000,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 520 000,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Chapitre 022 : Dépenses imprévues		Chapitre 024 : Produits de cessions	
Chapitre 10 : Dotations		Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	
Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes		Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		Chapitre 13 : Subventions	
Chapitre 204 : Subventions d'équipement		Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		Chapitre 27 : Autres prêts	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>			
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	-	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement (de section à section)</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement (de section à section)</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget primitif dans son ensemble, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- **CHARGER** Monsieur le Président de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

4<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

## AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS DE REVERSEMENT CEE

*Rapporteur : Cédric PAIN*

Le SYBARVAL, en qualité de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et éligible au sens de l'article L 221-7 du code de l'énergie, a adhéré au programme n°PRO-INNO-08, prévoyant que toute dépense réalisée par un TEPCV de moins de 250 000 habitants ou par une collectivité locale incluse dans ce territoire, pour financer des travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine ou verser des aides à des personnes physiques pour des travaux dans leur logement, donne lieu à délivrance de Certificats d'Economies d'Energie, dit « TEPCV ».

Pour la valorisation de ces certificats d'économies d'énergie, le SYBARVAL a signé un contrat de vente avec EDF précisant les modalités de dépôt des CEE et de vente de ces mêmes certificats, contrat adopté par délibération du 6 novembre 2017.

A la suite de la création d'un budget annexe permettant la perception des sommes dues, il convient de conventionner avec les communes et intercommunalités concernées pour acter les modalités de reversement et les sommes allouées.

Il est proposé de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions sur la base du modèle annexé et tous documents relatifs à sa bonne exécution

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

5<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Jean-Jacques EROLES

### 1) Rappels règlementaires

Le débat d'orientations budgétaires est régi par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que :

*Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.  
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.  
Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.  
Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.*

Les règles relatives aux débats sur les orientations budgétaires sont régies par la loi MAPTAM de 2014 (loi relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), par la loi NOTRe (portant nouvelle organisation du territoire) de 2015 et par la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques.

Ainsi, les collectivités comme le SYBARVAL doivent présenter un rapport sur des points suivants :

- les engagements pluriannuels envisagés
- l'évolution et les caractéristiques de l'endettement
- des données en rapport avec les dépenses de personnel
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel

En outre, le débat – transmis habituellement au seul représentant de l'État – sera également notifié aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera également mis à la disposition du public dans ce même laps de temps.

Selon les dispositions de l'article L2312-1 du CGCT, le Conseil Syndical prend acte du débat par une délibération spécifique.

Le Budget 2020 sera présenté dans les deux mois qui suivent le présent Conseil, avec reprise des résultats.

### 2) Contexte des orientations budgétaires

**La première compétence du SYBARVAL concerne l'élaboration du SCOT.** Par délibération du 9 juillet 2018, les élus ont prescrit l'élaboration du SCOT.

**Un appel d'offres pour la rédaction du SCOT a été lancé en 2018** permettant le recrutement des bureaux d'études. Ce premier marché est conclu avec CITADIA pour l'élaboration du SCOT, OXAO-YDROS pour le volet environnemental et ADAMAS pour la sécurité juridique du document. L'appel d'offres a été complété par deux marchés concernant l'élaboration du diagnostic agricole (SCE Environnement) et la concertation autour du PADD (NEORAMA). Par ailleurs, plusieurs conventions de partenariat ont été signées (CAUE, CCI, Département). **L'engagement du montant des marchés conclus a été réalisé sur le budget 2019.**

En 2019, le travail partenarial avec les communes, les intercommunalités et les partenaires du territoire ont permis de présenter les premiers éléments de diagnostic en juillet 2019 et d'engager la co-construction du projet de territoire (PADD) débattu en fin d'année.

**La seconde compétence porte sur l'énergie et le climat.** Classé Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en 2016, nous avons poursuivi en 2017 et 2018 la mise en place des dossiers de financement pour les projets communaux et intercommunaux notamment au titre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ces deux dispositifs financiers se terminent fin 2019.

Depuis 2017, différentes études pré-opérationnelles ont été lancées :

- **le Schéma Directeur Immobilier (S.D.I.)** pour 14 communes vise à réaliser des audits énergétiques et patrimonial du bâti communal en vue de construire une stratégie de gestion et d'envisager un plan pluriannuel d'investissement pour la rénovation du bâti. Les stratégies communales ont été remises aux communes concernées en mars 2019. La mise en œuvre de ces schémas sera accompagnée par l'ALEC et le SYBARVAL.
- **l'étude sur l'apport possible de la géothermie dans la planification** de la transition énergétique du territoire (BRGM). Les résultats ont été fournis au dernier trimestre 2019 pour l'ensemble du territoire. En parallèle, le SYBARVAL, en partenariat avec l'ALEC et le BRGM, propose aux porteurs de projet publics et privés dans des études d'opportunité d'utilisation de cette ressource.
- **l'étude pour la mise en place d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** sur le territoire du SYBARVAL. L'objectif d'une OPAH est d'aider les foyers les plus modestes à rénover leur résidence principale. Cette étude est arrivée à son terme en début d'année 2019 et les conclusions ont démontré l'intérêt de la démarche et la nécessité d'engager une opération sur le territoire. Les EPCI ont décidé de s'approprier ces éléments afin de les décliner chacun dans leur territoire.

Ces études s'inscrivent dans le Plan Climat Air Énergie (P.C.A.E.T.) dont la réalisation lui a été confiée par les trois intercommunalités. **Le PCAET a été approuvé le 20 décembre 2018 et doit être mis en œuvre au travers d'actions qui vous seront détaillées dans les perspectives budgétaires.**

Enfin, le SYBARVAL s'est engagé dans le suivi des schémas départementaux et régionaux ayant un impact sur l'aménagement du territoire (dont le SRADDET).

### 3) Approche du compte administratif 2019

**L'examen des comptes de l'exercice 2019 ne se fera qu'en 2020, après le renouvellement des équipes municipales.** Dans l'attente de ce document consolidé, les principaux enseignements à la date du débat d'orientations budgétaires sont exposés :

- Les recettes de fonctionnement d'un montant de 468 000 € ont été constituées par les cotisations des EPCI (430 000 €), la DGD perçue au titre du SCOT (23 000 €) et les reversements du trop versé URSSAF (15 000 €).
- Les charges réelles de fonctionnement de la structure ont augmenté du fait du recrutement d'un chargé de mission « Plan Climat Air Énergie », dans l'attente des subventions de l'ADEME qui ne seront versées qu'à partir de 2020.
- Le résultat net de l'année 2019 en fonctionnement devrait faire ressortir un excédent de fonctionnement évalué à 69 000 € qui s'impute sur l'excédent à reporter, soit un résultat net excédentaire de l'ordre d'environ 232 000 €.
- En investissement, en 2019, les dépenses réelles s'élèvent à 186 373 € se déclinant en :

Frais d'études :

- Etudes SCOT : 125 924€ (125 990 € en restes à réaliser),
- Etudes PCAET : 13 222€ (31 568 € en restes à réaliser),
- Etudes pré OPAH : 12 030 €.

Matériel :

- Matériel de transport : 24 437 €
- Matériel administratif : 3 699 €
- Matériel SIG : 6 995€
- Les recettes d'investissement se chiffrent à 74 900 €, correspondant aux subventions du Département et de l'ANAH pour l'OPAH (respectivement 7 000 € et 16 788 €), l'ADEME pour l'étude de potentiel en géothermie (28 080 €) et le SDI (9 668 €), le Département pour l'étude agricole (7 390 €) et le bonus écologique du véhicule électrique (6 000 €).

Le résultat de la section d'investissement fera apparaître **un déficit de l'exercice estimé à 43 000 €**. Avec un résultat reporté de 285 000 € nous arrivons à un résultat cumulé positif proche de 242 000 € mais avec un reste à réaliser en dépenses d'un montant de 151 900 € au 31 décembre 2019 et en recettes de près de 32 200 €.

- **État de la dette**

Le SYBARVAL n'a aucun emprunt en cours.

- **Structure des effectifs**

En 2019, l'exercice des compétences du Sybarval a été renforcé par le remplacement du chargé de mission « observatoire du territoire – SIG » et le recrutement, d'un chargé de mission pour la mise en œuvre du PCAET. Les effectifs du SYBARVAL sont donc consolidés à 4 agents.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les effectifs se présenteront de la manière suivante :

Filière technique : 1 agent

- 1 directeur animateur catégorie A – Ingénieur principal

Filière administrative : 4 agents

- 1 chargé d'études SIG-Observatoire du territoire catégorie A - Attaché territorial
- 1 animateur PCAET catégorie A - Attaché territorial
- 1 assistante administrative et financière catégorie C - Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 secrétaire en disponibilité catégorie C - Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Le compte 012 charges de personnel et frais assimilés est estimé à environ 184 000 € pour l'année 2019** et reporté dans les mêmes volumes en 2020.

- **Evolution des dépenses réelles de fonctionnement**

Il est rappelé ci-dessous l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Ces dépenses sont liées à l'activité du SYBARVAL mais se situent autour de 320 000 à 350 000 €.

- CA 2015 337.477 euros
- CA 2016 320.417 euros
- CA 2017 326.889 euros
- CA 2018 286 292 euros (dû à un effectif retombé à 2 agents)
- Estimation CA 2019 335 500 euros

• **Evolution des besoins de financements**

Les besoins en financements, sous forme principalement d'appel à contribution des intercommunalités membres, sont évalués chaque année et sont liés aux projets portés par le SYBARVAL. Il est rappelé ci-dessous l'évolution des participations des EPCI :

- 2015	371 900 euros
- 2016	374 000 euros
- 2017	430 000 euros
- 2018	315 000 euros
- 2019	430 000 euros

4) **Les bases et orientations du budget 2020**

❖ **Investissement**

**Recettes :**

Les recettes en investissement seront constituées par l'excédent de l'exercice 2019 soit environ 242 000 € et l'amortissement à hauteur de 80 000 €.

Par ailleurs, le SYBARVAL sera également bénéficiaire de **32 178 € de recettes** provenant de différents partenaires :

- l'ADEME à hauteur de 24 788 € en investissement (9 668 € pour le SDI et 15 120 € pour l'étude géothermie).
- Le Département à hauteur de 7 390 € pour le diagnostic agricole du SCOT.

**Dépenses :**

Initiées depuis 2017, différentes études liées à la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial » ont été budgétées. Pour l'année 2020, il restera à payer :

○ Schéma Directeur Immobilier	5.647,50 euros
○ Etude potentiel géothermie	25.920,00 euros

Le budget 2019 a permis d'engager les montants liés à l'élaboration du SCOT. Pour l'année 2020, il reste à payer :

○ Lot 1 – Elaboration du SCOT – Ensemblier (CITADIA Conseil)	61.458 euros
○ Lot 2 – Environnement (OXAO)	18.093 euros
○ Lot 3 – Sécurité juridique de la démarche (ADAMAS)	36.960 euros
○ Diagnostic commercial et économique (CCI)	3.801 euros
○ Diagnostic agricole (SCE Environnement)	5.679 euros

*Il est précisé que les dépenses relatives à l'élaboration du SCOT et la mise en œuvre du PCAET s'étalent sur plusieurs exercices budgétaires.*

Les recettes devront permettre de financer les nouvelles dépenses d'investissement prévues pour le SCOT :

○ Concertation PADD 2ème semestre 2020	40.000 euros
○ Provision pour études SCOT	20.000 euros

Matériel administratif :	10.000 euros
Matériel de transport :	10.000 euros
Matériel informatique et SIG	15.000 euros

-----  
**252 558,50 euros**

**Dans ces conditions aucun virement de la section de fonctionnement n'est nécessaire pour abonder la section investissement.**

## ❖ Fonctionnement

### Recettes :

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de **la participation des collectivités membres**.

Par ailleurs, le SYBARVAL sera bénéficiaire **d'un soutien financier de la part de l'ADEME** à hauteur de 24 000 € pour le financement du poste de chargé de mission « PCAET ».

Le résultat excédentaire prévu pour le compte administratif 2019, l'engagement de l'ensemble des marchés liés à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territoriale permettent de baisser la participation des EPCI membres.

**Le besoin de financement par les 3 intercommunalités est porté à 350 000 €, en baisse par rapport à 2019, soit environ 2,27€/habitant.**

### Dépenses :

Les recettes devront permettre de financer les dépenses de fonctionnement prévues :

- **Les charges de personnel à hauteur de 184 000 € sur la base d'effectifs consolidés et constants.** Il est précisé que le poste de l'animateur du PCAET est financé à hauteur de 50% par l'ADEME pendant 3 ans. Le SYBARVAL fera également appel, comme chaque année, à des stagiaires de Master 2.
- **La convention triennale avec l'ALEC** pour l'accompagnement technique et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), pour la deuxième année, **avec un montant pour 2020 fixé à 15 000 €.**
- **La convention triennale avec le CAUE** permettant de bénéficier de son accompagnement pour l'élaboration du SCOT pendant 3 ans et nous engage à verser **5 000 € en 2020** (2ème année).
- Dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, une nouvelle étude menée en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour **la labellisation « Réserve Internationale de Ciel Etoilé » sera financée à hauteur de 7 000 €.**
- L'élaboration du SCOT et la mise en œuvre du PCAET impliquent de prévoir en fonctionnement des frais pour **l'organisation de la concertation pour un montant de 20 000 €.**
- L'utilisation du cadastre solaire (étude du potentiel photovoltaïque des toitures du territoire) est estimée à 30 000 €, dont **20 000 € pour la prestation du CREAQ** (permanence auprès des particuliers).
- **Les autres frais administratifs généraux** (locations, maintenance, assurances, frais de mission et de réception, fournitures, carburant...) sont contenus **à hauteur de 115 000 €.**

### 5) Budget annexe « SYBARVAL Certificats d'Economie d'Energie »

En 2019, un budget annexe a été créé afin de percevoir les sommes dues à la valorisation des certificats d'économie d'énergie et de reverser ces mêmes montants aux communes et intercommunalités concernées.

Ce budget annexe sera clos une fois les différents transferts opérés.

***Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020, acte en est donné au Président.***

6<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**MODIFICATION STATUTAIRE DU SYBARVAL  
MISE A JOUR DE LA REPARTITION ET MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS SYNDICAUX**Rapporteur : Jean-Jacques EROLES

Le SYBARVAL a été créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 afin d'élaborer et de mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle des 17 communes de son territoire.

Il est fait mention à l'article 5 que « la répartition entre les différentes collectivités des représentants au Comité sera actualisée avant chaque renouvellement général des conseils municipaux en fonction de l'évolution de la population totale de chaque membre ».

Cette actualisation n'a pas été faite lors des élections municipales de 2014 et, au regard de l'évolution démographique, il est nécessaire de mettre à jour la répartition des représentants par collectivité.

Par ailleurs, depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, les intercommunalités sont dotées de plein droit de la compétence SCOT. Ainsi, la COBAN s'est substituée à ses communes membres et les statuts doivent être modifiés pour faire apparaître les membres du SYBARVAL, à savoir les trois intercommunalités.

Enfin, le conseil syndical initial a été composé de 67 membres titulaires. Le taux de présence effectif au conseil depuis la création du SYBARVAL montre que seule une quarantaine d'élus sont présents. Ainsi, afin de faciliter l'obtention du quorum tout en ménageant une représentation minimale d'un élu par commune, il est proposé de baisser le nombre de conseillers titulaires à 50 membres.

Ainsi, il convient de modifier les statuts du SYBARVAL afin d'intégrer ces différentes modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2005 portant création du Syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 modifiant les statuts du SYBARVAL pour intégrer la compétence relative au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Il est proposé de :

- **ADOPTER** les statuts modifiés du SYBARVAL annexés à la présente délibération,
- **NOTIFIER** la présente délibération et les statuts annexés aux présidents de chacun des EPCI membres du Syndicat qui doivent obligatoirement être consultés,
- **DEMANDER** au Préfet de la Gironde, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Pour	50 personnes	
Contre	0 personnes	
Abstention	1 personnes	(Monsieur Pierre PRADAYROL)

*Cette délibération est adoptée*

7<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

## AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE REGIONAL D'ECOENERGETIQUE D'AQUITAINE (CREAQ)

Rapporteur : Cédric PAIN

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, le SYBARVAL souhaite être accompagné par le CREAQ.

Le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ) est une association d'intérêt général créée en 1998 ayant pour but de promouvoir les principes du développement durable, la sobriété énergétique, l'éco-construction et les énergies renouvelables. Il a pour mission, entre autres, d'apporter une information objective, neutre et gratuite aux particuliers, de proposer son rôle d'expertise en matière d'énergies renouvelables et d'assister la réalisation de projets pour les collectivités et structures privées.

Le CREAQ fait partie depuis 2001 du réseau des Espaces Info Energie (EIE) d'aquitaine. Le CREAQ, en proposant des modes d'action diversifiés et adaptés aux différents publics entraîne des changements de comportements immédiatement lisibles sur les factures d'énergie, et est facteur de cohésion sociale. Enfin, le CREAQ travaille en réseau avec les partenaires institutionnels et ses actions servent à animer des programmes publics de lutte contre le changement climatique.

Depuis 2016, le SYBARVAL s'est engagé dans la transition énergétique du territoire. Lauréat TEPCV, le SYBARVAL a approuvé son Plan Climat Air Energie Territoire » le 20 décembre 2018. La stratégie énergétique du territoire s'articule autour de trois axes différents : la réduction des consommations d'énergie, la production d'énergie renouvelable, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la pollution de l'air et la préservation de l'environnement contre le changement climatique.

Concernant le développement du solaire sur le territoire, plusieurs cibles ont été listées pour l'installation du photovoltaïque sur les toitures et sites artificialisés ou pollués. Ainsi, afin de mobiliser les habitants du territoire, le SYBARVAL envisage la tenue de permanences sur l'ensemble des communes pour proposer du conseil aux particuliers et aux entreprises.

A cet effet, il est proposé de conventionner avec le CREAQ selon les modalités fixées dans la convention annexée. L'enveloppe budgétaire nécessaire à la mise en place de ce service sera inscrite au budget 2020. Il est précisé que le montant dépensé sera valorisé auprès de l'ADEME dans le cadre de la convention triennale qui la lie au SYBARVAL.

Je vous propose de :

- **AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ), telle qu'annexée à la présente délibération.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

8<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

## DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENTS DURABLES

*Rapporteur : Jean-Jacques EROLES*

Le SYBARVAL – Syndicat mixte du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre – a été créé par arrêté du 31 décembre 2015 pour l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Suite à l'annulation du SCOT par le tribunal administratif, confirmée par la Cour Administrative d'Appel, les élus du territoire ont décidé de relancer une procédure d'élaboration de SCOT en tenant compte de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel et des nouvelles évolutions règlementaires.

La délibération de prescription du 9 juillet 2018 a affiché plusieurs objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet :

- Un objectif transversal visant à engager la transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;
- Placer l'amélioration de la vie quotidienne au cœur du projet territorial ;
- Respecter le patrimoine paysager et écologique de ce territoire unique et préserver ce « capital nature » exceptionnel ;
- Assurer l'avenir du territoire par une économie attractive, performante, durable, en soutenant les filières historiques et locales et en renforçant les filières innovantes.

Le 15 janvier 2019, les 17 maires se sont réunis pour lancer officiellement l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Les cabinets retenus lors de l'appel d'offres se sont présentés et les élus ont consolidé la méthode et défini les temps d'échanges du premier trimestre.

Les élus ont souhaité adopter une approche multi-partenariale en faisant appel aux acteurs du territoire et en leur confiant une part de l'état des lieux du territoire. Un partenariat a été noué avec le Département de la Gironde sur l'enjeu « eau », visant à traduire les orientations et prescriptions des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) dans le SCOT. Le Conseil en Aménagement, Urbanisme et Environnement (CAUE) a été missionné sur l'étude de la dynamique des divisions parcellaires et la mobilisation du foncier autour des gares. Enfin, le SYBARVAL a conventionné avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour élaborer le diagnostic économique et commercial du territoire. Au cours des travaux menés sur le diagnostic pendant le 1<sup>er</sup> semestre 2019, certains sujets ont émergé et font l'objet d'études complémentaires, comme l'agriculture ou la santé.

L'élaboration de ce nouveau SCOT se poursuit avec la volonté forte d'échanger et de construire le projet avec tous les acteurs du territoire. Plusieurs canaux ont été ouverts pour permettre aux différents usagers de s'impliquer et d'apporter leur contribution au projet : des registres papier au siège de chaque intercommunalité (COBAS à Arcachon, COBAN à Andernos, CDC Val de l'Eyre à Belin-Beliet) ; des réunions publiques organisées à chaque étape du projet ; le site Internet du SYBARVAL ; la page Facebook « Sybarval Officiel » ou les articles dans les journaux locaux et municipaux.

Le SYBARVAL a mobilisé tous les partenaires institutionnels pour consolider le diagnostic du SCOT. Plusieurs réunions techniques se sont tenues autour de l'habitat, du développement économique, de l'environnement, de la mobilité... L'équipe du SYBARVAL a également rencontré chacune des communes pour consolider les données et échanger sur les enjeux du territoire. Les chiffres de l'état des lieux du territoire sur les volets socio-économiques et environnementaux ont été présentés aux élus le 27 mai 2019, puis aux personnes publiques associées les 2 et 3 juillet 2019.

Le travail technique s'est poursuivi suite à ces temps d'échanges afin de compléter le diagnostic et enclencher la phase de construction des enjeux du territoire.

L'objectif a d'abord été de mailler le territoire avec l'organisation des événements dans différentes communes afin de permettre au plus grand nombre de se déplacer et de participer. Trois réunions publiques ont été organisées le 24 septembre à Salles, le 25 septembre à La Teste de Buch et le 26 septembre à Arès afin de présenter les principaux éléments de l'état des lieux et d'ouvrir le débat sur les enjeux du territoire. Près de 500 personnes se sont déplacées sur les 3 jours et plusieurs dizaines d'interventions ont ponctué les

débats. Ces réunions publiques ont ouvert une période de concertation avec les élus, les acteurs et les habitants du territoire pour construire le projet de territoire.

La construction des orientations du PADD a débuté par l'organisation d'ateliers participatifs autour des quatre thématiques du diagnostic (habitat-équipements ; environnement ; mobilité ; économie). La première série s'est tenue le 21 octobre à Gujan-Mestras et le 24 octobre à Mios. 70 personnes se sont mobilisées pour le premier atelier et une cinquantaine pour le second où les thématiques de l'habitat et de la mobilité ont été abordées. Une deuxième série d'ateliers, le 13 novembre au Barp et le 14 novembre à Lanton, ont permis de travailler le développement économique et l'environnement avec en tout environ 110 personnes présentes.

Enfin, un panel citoyen a été constitué afin d'apporter un regard extérieur au projet. L'objectif était de permettre à des personnes n'ayant pas souhaité se déplacer, ou ne s'estimant pas concernées de prime abord par ces ateliers de pouvoir s'exprimer et contribuer au projet de territoire. La constitution de ce panel est une innovation sur le territoire, malgré les difficultés rencontrées pour contacter des personnes déjà très sollicités par téléphone ou actives et donc occupées les soirs de réunion. Près de cinquante personnes, issues de l'ensemble des communes, ont été sélectionnées pour appréhender les enjeux du territoire au regard de leur expertise d'usage.

Le bilan de la concertation a permis de lister les enjeux du territoire du point de vue des acteurs mais également de les hiérarchiser afin de proposer une structure telle que présentée dans le document annexé.

L'élaboration du schéma de cohérence territoriale est régie par le code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants.

L'article L141-4 du code de l'urbanisme précise que « Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays ».

Par ailleurs, l'article L143-18 indique qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ».

Aussi, conformément à cet article, un débat a lieu au sein du Comité syndical.

Je vous propose de :

- **DEBATTRE** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- **ACTER** le premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

Il est précisé que les orientations du PADD présentées et le compte-rendu du débat seront annexés à la délibération.

**Monsieur Jean-Jacques EROLES**

Le débat que nous vous proposons aujourd'hui est accompagné d'un document de cadrage que nous avons rédigé, sur la base des échanges entre les maires et de la concertation organisées entre octobre et novembre de cette année.

Nous avons fait le choix de poser la transition énergétique et écologique comme colonne vertébrale du projet. Le PCAET approuvé le 20 décembre 2018 fixe la stratégie énergétique du territoire visant à réduire les consommations d'espaces et à développer les énergies renouvelables. Pour ce faire, les enjeux de production et d'économie d'énergie seront intégrés dans les choix de développement et d'aménagement du territoire pour ainsi développer une stratégie d'anticipation vis-à-vis du changement climatique et de la réduction de la vulnérabilité du territoire. Ces enjeux seront abordés de manière transversale, notamment en lien avec les questions d'habitat, de mobilité, de développement économique, de qualité environnementale du territoire, de prévention des risques... Il est donc primordial de faire de cette stratégie le chapeau transversal du projet de SCOT et de décliner ensuite les axes forts du projet : freiner la croissance démographique, limiter la consommation d'espaces, renforcer le rôle économique du territoire et proposer des alternatives en matière de mobilité.

Le premier axe se rapporte donc à la préservation de notre environnement. La base du projet se réfère au socle environnemental du territoire. Nous devons protéger strictement les espaces naturels, agricoles et forestiers à fort enjeux et veiller à limiter les impacts sur ces sites. La forêt, espace multifonctionnel, est un des piliers de ce socle environnemental. La coupure d'urbanisation entre la métropole et le territoire sera maintenue, tout comme les forêts dunaires qui seront préservées. La réduction de la consommation d'espaces sera un volet important du projet puisque le SRADDET fixe comme objectif une réduction de moitié du rythme de consommation foncière. Cela passe par de nouvelles formes urbaines croisant renouvellement urbain, densité et qualité des espaces de vie. La lutte contre l'artificialisation qui nous est demandée par l'Etat nous amènera également à débattre de l'usage des enveloppes foncières affectées aux intercommunalités et aux communes. Chaque mètre carré de foncier va devenir précieux et nous ne pouvons plus nous permettre de le gaspiller. Ce débat interviendra rapidement, dès l'installation du futur conseil syndical et chacun devra s'engager si nous voulons aboutir à un SCOT rapidement. La préservation des ressources entre également dans cet axe. Nous devons justifier que le territoire est en capacité d'accueillir de nouvelles populations, que le nombre d'habitant est soutenable pour le territoire. Cela passera évidemment par l'eau, mais également l'assainissement, la production d'énergie mais aussi la production agricole qui s'intègre de plus en plus aux projets de territoire. Enfin, dans un monde où le dérèglement climatique se rappelle à nous régulièrement, le SCOT devra reprendre l'ensemble des risques connus, mais aussi anticiper les phénomènes naturels qui pourraient agir sur certains secteurs du territoire.

Le deuxième axe s'intéresse aux habitants et usagers du territoire. Notre territoire accueille depuis de nombreuses années de plus en plus d'habitants et les collectivités se trouvent parfois dépourvues face à la production de logements à créer, aux divisions parcellaires anarchiques et aux services et équipements à construire. Nous faisons le choix assumé de freiner la croissance démographique. Il serait utopique de croire qu'en décrétant aujourd'hui la fin de l'accueil de populations, le nombre d'habitants serait stabilisé. Il faut freiner progressivement pour permettre aux politiques publiques de se mettre en place, notamment pour accueillir les populations modestes et les jeunes et lutter contre le renchérissement du foncier. C'est pour cela que toutes les intercommunalités devront proposer du logement social et intervenir fortement sur le foncier. Pour la population actuelle mais aussi saisonnière et future, la multipolarité de notre territoire est une richesse. Chaque bourg accueille des commerces de proximité, des services et des équipements. Nous avons, depuis le dernier SCOT, structuré notre appareil commercial autour des zones commerciales d'Arès, Biganos

et la Teste de Buch. Or, aujourd'hui, nous actons la fin de l'extension foncière de ces zones. Tout comme l'habitat, le commerce doit se densifier et se recentrer sur les centre-bourgs. Enfin, l'accès à ces commerces et services, tout comme les flux pendulaires, doivent faire l'objet d'une attention particulière. Chaque intercommunalité construit ses politiques publiques en matière de transport mais nous devons toujours avoir en tête la cohérence et l'articulation à l'échelle du SCOT. L'ambition est d'inscrire la question des mobilités au cœur du projet d'aménagement. Nous devons démontrer que le projet de territoire intègre toutes les mobilités, vers et depuis l'extérieur et au sein de nos communes. Les nouvelles formes urbaines que nous devons mettre en place s'accompagneront d'espaces pour les piétons, des pistes cyclables et du transport en commun.

Le dernier axe découle du constat que pour beaucoup de communes leurs habitants vont travailler sur la métropole. Nous devons nous affirmer comme un territoire productif afin de créer de l'emploi sur nos zones afin d'éviter les déplacements contraints. Nous bénéficions d'un maillage important des zones d'activités. Mais la lisibilité du projet de territoire nous oblige à les rendre plus accueillantes et accessibles, mieux intégrées, plus sobres en énergie. Tous ces éléments nous permettront d'envisager l'extension de certaines zones. Nous ne pourrions répondre à toutes les demandes d'extension des zones communales car le foncier étant rare, il faudra l'attribuer aux secteurs les plus pertinents. Nous pourrions cependant offrir de l'immobilier d'entreprises, dans nos secteurs déjà urbanisés, autour des gares et rechercher les entreprises les plus créatrices d'emplois. Nous nous appuierons pour cela sur nos filières traditionnelles qui seront amenées à se développer, mais également à de nouvelles filières qui pourraient émerger. Enfin, le numérique apparaît comme un objectif de ce projet pour ancrer le territoire dans le XXI<sup>e</sup> siècle.

Voici les éléments que je voulais porter à votre connaissance pour vous rappeler que ce débat n'est qu'une étape dans l'élaboration de ce SCOT et que nous aurons encore de nombreux échanges sur le contenu des règles futures et un nécessaire changement de pratiques dans nos politiques publiques à venir.

***Monsieur Jean-Guy PERRIERE***

Je ne peux pas accepter que l'on dise à un moment donné que l'on a gaspillé le foncier, je sais que c'est le discours actuel, mais en tant qu' élu je réfute cette affirmation.

***Monsieur Pierre PRADAYROL***

On a tous vu passer une carte du Bassin d'Arcachon avec la montée des eaux prévisible à 2050, c'est-à-dire demain. Au minimum, nous arriverions à une montée des eaux de 1,10 mètre mais nous pourrions avoir une montée des eaux de 2 mètres. Cette étude était le rendu d'un cabinet américain de Californie, où justement à l'Est des Etats-Unis on a une prévision encore plus catastrophique. On entend dire déjà par des particuliers qu'ils se posent la question de rester sur le Bassin [je savais en prenant la parole que ça allait engendrer quelques réactions]. Mais ce qui est certain, vous en pensez ce que vous voulez, c'est que sur les territoires qui sont vraiment côtiers à l'intérieur du Bassin, qui vont de la presqu'île, mais beaucoup sur le fond du Bassin comme Arès qui est impacté de façon significative, enfin tout le tour est concerné, y compris le sud Bassin Gujan, La Teste en particulier. Donc je ne trouve pas dans cette réflexion une part suffisamment importante qui s'occuperait effectivement d'essayer de trouver des pistes pour endiguer au maximum le phénomène et justement s'attaquer au problème. Je sais que ce serait de la réflexion, de la compétence de GEMAPI donc du SIBA, mais que ce ne soit pas intégré dans le SCoT m'interroge.

***Monsieur Cédric PAIN***

Pour répondre, le SCoT n'est pas là pour réaliser des études dans tous les domaines. Le SCoT est intégrateur, c'est-à-dire qu'il prend les études qui sont réalisées par les structures compétentes. Toutes les études qui parlent de submersion marine, d'inondation, d'habitat, seront effectivement intégrées, ce sont celles qui sont en cours et validées par la Préfecture. Par conséquent les études de submersion marine seront bien intégrées. Dans le SCoT, dans cette première version du PADD, qui donne donc les orientations, on réaffirme cette nécessité de prendre en compte ces études qui viennent s'imposer au SCoT et qui permettront d'avoir une vision du territoire global.

***Madame Elisabeth REZER-SANDILLON***

J'ai lu ce document avec attention. J'ai juste deux petits points. De temps en temps il y a des phrases qui me font un peu frémir. Quand je lis par exemple « *la limitation de consommation d'espaces naturel agricole et forestier tout en permettant des extensions* » ce sont des choses sur lesquelles il faudra rester prudent. Ensuite, simplement je regrette que dans ce plan on n'ait pas proposé de créer des ZAP c'est-à-dire des Zones Agricoles Protégées, parce que je crois qu'actuellement il y a une grande demande, et une demande de produits locaux ou à proximité, en tout cas sur les territoires tout autour du Bassin, et dans le Val de l'Eyre, les zones agricoles subissent de fortes pressions, c'est-à-dire sont « gelées » dans l'opportunité d'une extension de l'habitat donc voilà je crois que prendre des mesures comme ça qui sont tout à fait propre à un SCoT aurait permis de développer, ou permettrait de développer, justement cette agriculture de proximité, qui en plus à la faculté de limiter les déplacements, d'être extrêmement positive au niveau de la génération de carbone, donc voilà c'est un peu dommage que l'on ne l'ait pas prévu alors que c'est vraiment un SCoT qui peut porter ce genre de proposition.

**Monsieur Jean-Jacques EROLES**

Madame REZER-SANDILLON, ce n'est pas que cela n'a pas été prévu. Il y a une discussion en cours sur le diagnostic agricole, il y a de nombreuses réunions, j'ai participé à beaucoup d'entre elles. C'est au niveau des PLU de délimiter ces zones agricoles. Le diagnostic est en cours de finalisation et ça va continuer. Le PADD est un premier débat, c'est tout à fait envisageable d'approfondir ce sujet. Je ne peux pas vous laisser dire que ça n'a pas été prévu.

**Monsieur Bruno LAFON**

Il y a quant même des choses qui vont bien et je voudrais le souligner. Pour répondre à Madame Elisabeth REZER-SANDILLON, c'est écrit à la page 51 « *Dans les terrains les plus propices bénéficiant d'une protection environnementale, le développement d'une agriculture respectueuse devra se faire dans le respect des cadres de gestion de ces espaces.* » Nous l'avons justement prévu puisqu'il est écrit que nous voulons qu'il y ait un savoir-faire agricole qui existe et que l'on puisse garder des espaces agricoles exploitées. Nous l'avons bien spécifié. Nous affirmons dans ce SCoT que le territoire est reconnu par la spécificité de son écosystème, nous ne mettons pas la forêt et l'agriculture sous cloche, on dit justement que l'on veut faire en sorte que la filière économique des Landes de Gascogne revête une dimension environnementale importante, mais c'est également un puit de carbone et une protection de la ressource en eau. Cette fois-ci nous l'avons affirmé fortement, quand on connaît les superficies que nous avons dans les différentes communes, je le dis depuis des années, ce n'est pas les quelques pourcentages de grignotage qui peut y avoir sur le milieu forestier qui va nous poser souci. Ce qui nous pose souci, ce sont les grands tracés qui touchent à l'environnement sur les grandes lignes LGV, sur les conduites de gaz, sur quelques projets photovoltaïques qui sont totalement démesurés, ce qui n'est pas le cas sur le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre où chaque fois il y a eu des projets qui étaient tout à fait raisonnés, mais nous n'avons pas de projet à 350 ou 1500 hectares, comme sur d'autres territoires.

Je voudrais affirmer aujourd'hui qu'il y a des choses qui vont bien. C'est reconnaître d'abord que notre milieu agricole et forestier a su jusqu'à présent s'équilibrer et être reconnu. Pour preuve c'est qu'il va être de plus en plus, si ce n'est protégé, faire en sorte qu'il soit un élément de protection du territoire, non pas mis sous cloche, mais d'observation de ce qui se fait et il est reconnu comme tel malgré toute l'économie qu'il y a là-dessus, et qui va s'intensifier. On a quand même des secteurs comme SILVA 21 sur Belin Beliet et Salles où il y a une filière forestière qui ne peut que demander à aller plus loin, la COBAN fera de même, sur la COBAS ce sera la section nautisme. Et sur le territoire agricole, on le voit bien sur le Val de l'Eyre et une partie de la COBAN et même sur la COBAS où il y a des demandes qui devront être affirmées dans les PLU sur cette reconnaissance d'agriculture raisonnée.

**Monsieur Cédric PAIN**

Juste pour compléter, je suis totalement d'accord. Sur un PADD on donne les objectifs, les orientations. Sur les orientations il est clairement écrit que nous serons sur une protection, une valorisation de l'agriculture et notamment de l'agriculture de proximité. La ZAP est un outil, après nous verrons quel outil sera mis en place, mais là nous sommes dans les objectifs, et là cette affirmation de la préservation des écosystèmes, la préservation du milieu agricole et la préservation du milieu forestier est clairement écrit.

**Madame Alexandra GAULIER (suppléante de Mios)**

La ZAP est un outil intéressant pour pérenniser le côté agricole du sol, ce n'est peut-être pas dans le PADD qu'il faut le mettre, mais l'avoir en tête, c'est vraiment un outil important, parce qu'effectivement le problème du terrain agricole c'est qu'il peut changer de destination et donc à ce moment là ne pas durer et empêcher l'installation sur le long terme d'agriculteur et le développement d'une agriculture locale.

**Monsieur Luc DERVILLE**

Je souhaitais revenir sur le terme « *limitation de la consommation d'espace naturel* ». Nous sommes un territoire très attractif, les maires d'ici le savent très bien, nous avons énormément de demandes pour venir sur le territoire. Il me semblait que l'on s'était mis d'accord pour inscrire « *modération de la consommation d'espace naturel* » sinon notre territoire n'accueillera plus de jeunes. Je tiens à signaler cet aspect qui à mon avis est très important. Je pense que sur le Bassin certaines communes commencent déjà à ressentir les prémices.

Objectif 5 - Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants, pour le secteur du Val de l'Eyre, il a été mis que « *l'espace rétro-littoral actuellement bien mallié en services, équipements, et*

*commerces mais qui devra maintenir ce niveau d'équipements... ».* Là j'ai l'impression que nous avons été mis sous cloche et que nous devons simplement maintenir ce que l'on a déjà. Je souhaiterais remplacer cette dernière partie de phrase par « *qui devra renforcer ce niveau d'équipement et notamment pour le transport en commun.* ». Nous sommes un territoire où la voiture est encore reine et si on veut qu'elle poursuive dans ce sens il faut continuer ainsi de ne pas mettre du transport en commun. Il faut savoir que contrairement à la COBAS et à la COBAN, c'est 80% des habitants du Val de l'Eyre qui sortent du territoire pour aller travailler soit vers le Bassin, soit vers la métropole.

Objectif 7 - Améliorer et diversifier les mobilités, le dernier paragraphe fait état des projets futurs en cours et je n'ai pas vu le tram de Gradignan alors qu'il est mis sur le plan de la page 41. Je souhaiterais qu'il soit rajouté, car ce tram sera très important pour le Val de l'Eyre, il nous permettra de ne plus passer la rocade

#### **Monsieur Cédric PAIN**

Je vais répondre sur ces points. Nous sommes sur des orientations qui doivent être coordonnées avec l'expression des citoyens, l'expression des services de l'Etat, de la loi qui est claire aujourd'hui en parlant de « limitation ». Donc nous ne pouvons ignorer ce qui est inscrit et entre « maintenir » et « limiter », nous sommes bien dans « contenir de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ». Nous sommes bien dans cet objectif-là, qui je pense est partagé. Maintenant il me semble plutôt pertinent d'écrire le mot « limiter », car nous sommes bien dans cet esprit d'être en corrélation et en adéquation également avec les grandes orientations des services de l'Etat et puis ce qui nous est remonté également de la concertation, ce qui me semble le principal.

Ensuite sur le point « *maintenir ce niveau d'équipement* » la phrase inscrite est « *maintenir ce niveau d'équipement et le renforcer en ce qui concerne les transports en commun pour répondre à l'accueil de nouveaux habitants.* ». Le tram de Gradignan a bien été pris en compte, peut-être pas précisément dans le texte mais bien inscrit dans la carte.

#### **Monsieur Luc DERVILLE**

Concernant « limitation » et « modération », ce n'est pas du tout ce qui avait été dit lors du dernier bureau. Les maires sont présents, ils peuvent s'en souvenir.

Objectif 9 - Consolider les filières existantes et émergentes du territoire. Alors là je reprends les ateliers et le panel citoyen qui ont eu lieu avec les habitants, il semble qu'il manque l'éco-tourisme, car le sujet avait été relevé. L'éco-tourisme n'apparaît pas dans le PADD. Pour la filière sur le Val de l'Eyre nous voyons très bien que c'est quelque chose qui devient de plus en plus important. Le Parc Naturel pourra vous en parler beaucoup plus longuement, il serait intéressant de le citer dans notre PADD.

Objectif 10 - Des activités agricoles à affirmer comme filière sur le territoire, nous avons noté « *...le SCoT affiche sa volonté de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers. Ces espaces,....et des éléments patrimoniaux du territoire.* » Non il faut inscrire « *Ces espaces,....et des éléments identitaires du territoire.* »

#### **Monsieur Alain DEVOS**

Page 5 dans « *La limitation de la consommation d'espaces naturel, agricole et forestier,....tout en permettant des extensions modérées pour l'habitat et le développement écologique* ». Ne serait-il pas possible de le compléter avec le déplacement d'activités sportives ? Cela me semble important car si nous ne pouvons pas déplacer les activités sportives qui sont à l'intérieur des communes, ça me semble difficile.

#### **Monsieur Jean-Jacques EROLES**

Nous le notons.

#### **Monsieur Cédric PAIN**

Je souhaitais juste rajouter qu'effectivement nous sommes toujours dans l'élaboration d'un SCoT. En quelques mois il y a eu un gros travail de fait, nous sommes à une étape importante aujourd'hui. Ce travail représente l'écoute de tous les élus, des associations, des groupes de travail, du panel citoyens. Nous sommes arrivés à un document PADD qui fait quelque part le consensus sur un projet de territoire. Nous avons besoin d'un SCoT sur le territoire, et que tout le monde rentre dans cette démarche, ce projet commun et partagé, est très important. Je vous remercie tous pour l'écriture de ce document PADD, qui a été écrit à plusieurs mains, je remercie également le Président pour son discours engagé, c'est un PADD qui se projette sur l'avenir de notre territoire.

**Monsieur Jean-Jacques EROLES**

Je vous remercie, et nous pouvons acter que le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre a eu lieu.

***Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la tenue du Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développements durables acte en est donné au Président.***

**Monsieur Jean-Jacques EROLES**

Le dernier conseil syndical pour l'année 2019 se termine, nous vous informons que la prochaine réunion se tiendra lundi 27 janvier 2020. Nous vous remercions de votre présence.

***Fin de réunion.***